

Réunion du COMITE SYNDICAL du 27 octobre 2009 Salle Limorin à REPLONGES

Procès-Verbal
 Secrétaire de séance : Joël Brunet

Liste des présences :

COLLECTIVITE	TITULAIRES	PRESENCE	SUPPLEANT(E)S	PRESENCE
Bourg en Bresse Agglomération	J.F. DEBAT	excusé(e)	N. GUILLERMIN	Présent(e)
Bourg en Bresse Agglomération	M. DUTHU	Présent(e)	X. BRETON	Absent(e)
Bourg en Bresse Agglomération	M. FONTAINE	Présent(e)	P. MICHON	Absent(e)
Bourg en Bresse Agglomération	B. PERRET	excusé(e)	J.C. SIMONET	Excusé(e)
Bourg en Bresse Agglomération	B. DUPIN	Présent(e)	P. DRESIN	Présent(e)
Bourg en Bresse Agglomération	C. BERNARD	Présent(e)	M. BUELLET	Présent(e)
Bourg en Bresse Agglomération	A. MANGE	Présent(e)	D. REYNAUD	Excusé(e)
C.C. Bresse Dombes Sud Revermont	C. GUY	excusé(e)	B. COULON	Présent(e)
C.C. Bugey Vallée de l'Ain	J. CHABRY	absent(e)	J. CAGNAC	Présent(e)
C.C. Coligny	G. RODET	excusé(e)	J. BERNADAC	absent(e)
C.C. Chalamont	G. BRANCHY	Excusé(e)	N. SALOMON	Absent(e)
C.C. La Vallière	J. BAUTAIN	Excusé(e)	A. RABATEL	excusé(e)
C.C. Miribel	H. MERCANTI	Excusé(e)	E. BOUCHARLAT	Absent(e)
C.C. Miribel	P. PROTIERE	Excusé(e)	M. PERLARDY	Absent(e)
C.C. Miribel	A. ROUX	Excusé(e)	M. NICOD	Absent(e)
C.C. Montluel	B. GLORIOD	Présent(e)	J. ESSERTIER	Absent(e)
C.C. Montluel	A. BURLLET	Présent(e)	C. RAISSON	Absent(e)
C.C. Montluel	R. MARRET	Présent(e)	B. SIMPLEX	excusé(e)
C.C. Monts Berthland	D. MAISSIAT	Excusé(e)	S. CAPELLI	excusé(e)
C.C. Pays de Bâgé	J. BENAS	Présent(e)	G. BERRY	Présent(e)
C.C. Pays de Bâgé	C. SEGAIN	Présent(e)	J.J. BESSON	Présent(e)
C.C. Pont d'Ain, Prialay, Varambon	P. DULAUJER	Absent(e)	H. FORAY	Absent(e)
C.C. Treffort	M. PEPIN	Présent(e)	P. MONNET	Présent(e)
C.C. Montrevel	J.P. ROCHE	absent(e)	G. CHOSSAT	excusé(e)
C.C. Montrevel	N. BENONNIER	Présent(e)	G. PERRIN	Présent(e)
C.C. Vallée de l'Albarine	M. THIEBAUT	Absent(e)	G. PAMBRUN	Absent(e)
C.C. Bords de Veyle	C. GIRAUD	Présent(e)	M. PETIT JEAN	Présent(e)
C.C. Chalaronne Centre	A. DUPRE	Présent(e)	D. BOULON	Absent(e)
C.C. Chalaronne Centre	M.JACQUARD	Présent(e)	B. JARNET	Absent(e)
C.C. Centre Dombes	P. BRAZIER	excusé(e)	C. DALESSANDRI	Absent(e)
C.C. Centre Dombes	C. REGNIER	Présent(e)	C. MONJER	Présent(e)
C.C. Plaine de l'Ain	J. BRUNET	Présent(e)	L. HAPCHETTE	Absent(e)
C.C. Plaine de l'Ain	J.P. HERMAN	Absent(e)	M. JACQUIN	Absent(e)
C.C. Plaine de l'Ain	E. LAROCHE	Absent(e)	A. MOINGEON	Absent(e)
C.C. Plaine de l'Ain	J.L. ROBIN	Absent(e)	J. NAVARRO	absent(e)
C.C. Plaine de l'Ain	F. VENET	absent(e)	M. ORSET	Absent(e)
C.C. Plaine de l'Ain	P. VERNAY	Présent(e)	P.Y. TIPA	Absent(e)
Nombre de présents : 29		18		11
Nombre de votants : 21		18	Nombre de votants	3

Monique Duthu, Présidente, accueille les personnes présentes et remercie les représentants de la Communauté de communes des Pays de Bâgé de recevoir le présent comité. Elle donne la parole à Jean-Paul Benas qui présente succinctement la communauté de communes et évoque les actions qui ont été menées par la Communauté de Communes permettant de diminuer les déchets ménagers. Une présentation détaillée sera effectuée en fin de séance.

Monique Duthu présente ensuite les sœurs Périllat qui vont effectuer un tour du monde sur le thème « la 2^{ème} vie des objets de par le monde ».

1. PRESENTATION PAR LES SŒURS PERILLAT DE LEUR PROJET « LA 2^{ème} VIE DES OBJETS DE PAR LE MONDE »

Nadège Périllat, étudiante, a effectué un stage au sein d'Organom au printemps 2009 où elle a été chargée de l'étude sur la valorisation des biogaz.

Avec sa sœur qui vient de terminer ses études d'ingénieur, elle a pour projet un tour du monde avec pour thème « le recyclage ou la réutilisation » des déchets.

Le comité syndical du 18 juin dernier leur avait accordé une aide de 1 500€.

Monique Duthu leur donne la parole afin qu'elles présentent leur projet

Le budget prévisionnel de l'opération est de 35 000 € dont 1/3 sur fonds propres ; elles envisagent aussi de travailler au cours de leur périple qui doit durer 11 mois. Elles ont bénéficié d'aides financières de Micronov et Organom.

Les personnes intéressées par leur projet ont la possibilité de les suivre en s'inscrivant à la « new-letter » sur le site internet : www.sistersworldtour.com

Les déchets concernés sont essentiellement les objets réutilisables : emballages, pneus ... (elles ont apporté une canette aluminium transformée en cendrier et un emballage-brique transformé en porte-monnaie)

Avant d'amorcer l'ordre du jour du présent Comité, Monique Duthu propose aux délégués un ordre du jour complémentaire relatif à la détermination d'un taux maximal de remboursement des hébergements en cas de colloques, formations..., auxquels participent des agents et des élus.

Pas de vote contre, pas d'abstention, la proposition d'examiner l'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2009

Rapporteur : Monique DUTHU

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte rendu du comité syndical du 18 juin 2009

questions : néant

Le procès verbal du comité du 18 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

3. SITE DE VAUX - DEMANDE DE DEFRIQUEMENT NECESSAIRE A LA REHABILITATION DU SITE DE VAUX

Rapporteur : Bernard GLORIOD

Suite à l'entrevue entre Madame la Présidente et Monsieur le Préfet de l'Ain, il a été convenu que la réhabilitation du site de Vaux devait être entreprise dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de l'arrêté de réhabilitation du 6 octobre 2009. Cette réhabilitation nécessite une demande de défrichement pour permettre la reconstruction des digues.

M. Gloriod précise que la moitié des terrains concernés (réhabilitation et pour la création du site de la Croix du Boucher) ont été acquis à l'amiable et que l'autre moitié a fait l'objet d'une procédure d'expropriation qui arrive à son terme. En effet, le jugement d'expropriation a été rendu le 8 octobre dernier par la juge de l'expropriation.

Débat :

Question : quelle est la superficie concernée ?

Bernard Gloriod : la superficie des terrains qui viennent d'être acquis est d'environ 8 ha. La présente autorisation de défricher porte sur une bande d'une vingtaine de mètres en périphérie de l'ancien site, avant de déposer l'autorisation de défrichement qui permettra de créer le site de la Croix du Boucher.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer la demande de défrichement spécifique à la réhabilitation du site de Vaux.

Décision :

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer et déposer la demande d'autorisation de défricher permettant de réhabiliter l'ancien site de Vaux.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES POUR ELABORER UN PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS - Rapporteur : Marcel Pépin en remplacement de Gérard Branchy, excusé.

La Région Rhône-Alpes a accordé à Organom une subvention de 160 000 € dans le cadre de la réalisation d'OVADE. Afin de poursuivre l'accompagnement d'Organom dans la réussite du projet, une subvention est susceptible d'être allouée afin de mettre en place des actions de prévention destinées à réduire les déchets toxiques contenus dans les déchets ménagers. Elodie Chandelier, Chargée de Mission « prévention et réduction des déchets » recrutée depuis juillet dernier, a élaboré un programme d'actions dont le coût est évalué à 575 000€. La région est susceptible d'accorder une subvention de l'ordre de 30%, soit 172500€ susceptibles d'être alloués afin d'aider les EPCI à réduire les toxiques contenus dans les déchets ménagers. Cette subvention viendrait s'ajouter à celle accordée par l'ADEME dans le cadre de l'élaboration du Plan Prévention Réduction.

Débat : néant

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes en vue de l'élaboration d'un programme de prévention des déchets.

Décision :

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes.

5. B.P. 2009 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Joël BRUNET en remplacement de Bernard Perret, excusé.

Afin de permettre le versement de la subvention aux Sœurs Périllat décidée par le comité syndical du 18 juin 2009, il y a lieu d'inscrire une dépense correspondante au compte 6574 (et retirer ce montant au compte 022-Dépenses imprévues).

Les autres postes concernés par cette D.M. portent régularisation d'écritures d'amortissement.

En effet, s'agissant du compacteur à déchets et du broyeur à végétaux qui ont été remplacés et cédés en 2009, leurs amortissements respectifs auraient dû être intégrés au budget.

Les écritures suivantes sont proposées pour régularisation :

Section de FONCTIONNEMENT :	
DEPENSES :	
6574 -subventions	+1 500 €
022 - dépenses imprévues fonctionnement	-1 500 €
023 - virement section investissement	-106 000 €
6811 -040 - dotations aux amortissements	+106 000 €
Section d'INVESTISSEMENT	
RECETTES :	
281758 040 amortissements à titre d'une mise à disposition	+33 400 €
28158 040 amortissements	+72 600 €
021 - virement de la section investissement	-106 000 €

Débat : néant

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la Décision Modificative n°2 au BP 2009, telle que présentée ci-avant.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical approuve la décision modificative n°2 au BP 2009 telle que présentée.

6. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monique DUTHU

A. Avenants :

Afin de permettre la réalisation de prestations non prévues dans les marchés initiaux, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente :

- à signer différents avenants :

a) Avec le Groupement BRUNET/FONTENAT/SOCAFL/SLEG.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans (signé le 26 février 2009) afin d'assurer les travaux de terrassement sur le site de la Tienne.

L'avenant concerne l'ajout de prix unitaires au bordereau des prix.

En effet, suite à l'arrêté d'exploitation en date du 18 septembre 2009, des travaux découlant des nouvelles dispositions de cet arrêté nécessite l'ajout de prix supplémentaires. Ces travaux comprennent notamment :

- * couverture des casiers en fin d'exploitation (géotextile et complexe drainant)
- * mise en place du captage de biogaz avant couverture (fourniture de drains et de galets siliceux...)
- * travaux inhérents à la construction de la plateforme de transit.

N° des prix	Désignation des ouvrages	unité :	Prix exprimés en € hors taxes
	<u>Etude/implantation:</u>		
	Ce prix comprend la fourniture de plans de réalisation, des implantations sur le terrain et le récolement sur le plan général du Site.		
26a	Plan d'exécution	h	62
26b	Implantation/récolement	h	57
	<u>Film anti-contaminant</u>		
27	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de géotextile non tissé 300 grs/m2 placée en fond de fouille pour éviter les montées d'argiles, y compris le recouvrement de 0,30 m entre deux nappes	m2	2.6
	<u>Fourniture de tuyaux PVC rigides</u>		
	Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre et la mise en tranchée de tuyaux PVC rigides, assainissement classe CR 8, y compris sable de pose.		
28a	- Diamètre 200 mm :	ml	29
28b	- Diamètre 250 mm :	ml	43
28c	- Diamètre 315 mm :	ml	57
28d	- Diamètre 400 mm :	ml	68
	<u>Fourniture et pose de tuyaux béton</u>		
	Ce prix comprend la fourniture, la mise en place en tranchées ouvertes des canalisations, des joints, les coupes éventuelles, la façon des joints et toutes sujétions de fournitures et de main-d'œuvre pour des tuyaux en béton armé de série 135 A.		
29a	- Diamètre 300 cms :	ml	66
29b	- Diamètre 400 cms :	ml	78
29c	- Diamètre 500 cms :	ml	90
	<u>Fourniture et pose d'un séparateur hydrocarbures</u>		
30	Ce prix rémunère la fourniture et la pose dans les règles de l'art, d'un séparateur hydrocarbures 50 l/s y compris raccordement et toutes sujétions de fournitures et de main d'œuvre.	unité	11554
	<u>Fourniture et pose d'une chambre à vannes</u>		
31	Ce prix comprend la fourniture et la pose dans les règles de l'art d'une chambre à vannes de D1000X1000 y compris la pose d'une vanne murale manuelle.	unité	3254
	<u>Mur béton préfabriqué</u>		
32a	Ce prix rémunère la fourniture d'un mur béton préfabriqué en L de 2.5 m de hauteur.(fourniture uniquement, la pose étant réglée par le prix N°14)	ml	330
32b	Ce prix rémunère la fourniture d'un mur béton préfabriqué en L de 4 m de hauteur. (fourniture uniquement, la pose étant réglée par le prix N°14)	ml	1280
	<u>Caniveau béton préfabriqué</u>		

33	Fourniture et pose sur sable de caniveau béton préfabriqué, type CC1, y compris terrassement pour mise en place, réglage et compactage des matériaux de pose.	ml	45
	Béton ordinaire		
	Ce prix rémunère le béton dosé à 250 kg / m3 pour fondation de mur de soutènement ou de clôture, ouvrages de tête et ouvrages annexes en infrastructure autres que ceux définis dans le présent bordereau, comprenant éventuellement épaissement d'eau, coffrage, barbacane et toutes sujétions.		
34a	- de 0 à 0,5 m3 pour un volume total inférieur à 0,5 m3 :	m3	310
34b	- de 0,5 à 5 m3 pour un volume total compris entre 0,5 m3 et 5 m3 :	m3	260
34c	- à partir de 0 m3 pour un volume supérieur à 5 m3 :	m3	220
	Galet drainant blogaz		
41	Fourniture et livraison de grave naturelle 20/40 roulée et lavée non calcaire. Composition avec 80% de silice minimum. (fourniture, chargement, transport et déchargement en cordons ou en tas)	tonne	19.8
42	Fourniture et pose d'un drain DN 100 y compris tranchée inférieure à 1 m, évacuation de l'excédent et mise en place galets 20/40 (non compris fourniture galet 20/40, réglé par le prix N°54).	ml	12.5
	Couche drainante n°2		
43	Ce prix rémunère au mètre carré un dispositif de drainage se composant d'un géotextile FD T2 avec un film PEHD étanche épaisseur 1 mm soudé par fusion matière.	m2	8

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer l'avenant correspondant.

b) Avec l'entreprise FAMY

Il s'agit du marché à bons de commande d'une durée de 4 ans (signé le 26 février 2009) permettant d'effectuer les travaux de terrassement sur le site de Vaux.

L'avenant concerne l'ajout de prix unitaires au bordereau des prix.

Suite à l'arrêté de réhabilitation du site de Vaux en date du 6 octobre 2009, des travaux de reprise de digues, de création de bassins, doivent être effectués.

- Ces travaux sont imposés par la DRIRE et doivent être réalisés sous 6 mois. Ils concernent :

- La reprise de digues
- La couverture de la partie exploitée avant 2003

N° PU	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U.	MONTANT
26	Fourniture et pose de tuyau béton				
26a	Ø 300 cms	ml	1.000	31.00	31.00 €
26b	Ø 400 cms	ml	1.000	40.00	40.00 €
26c	Ø 500 cms	ml	1.000	57.93	57.93 €
26d	Ø 600 cms	ml	1.000	79.76	79.76 €
26e	Ø 800 cms	ml	1.000	132.02	132.02 €
26f	Ø 1000 cms	ml	1.000	185.97	185.97 €
27	Fourniture et pose de drain PEHD				
27a	Ø 160	ml	1.000	77.45	77.45 €
27b	Ø 200	ml	1.000	84.20	84.20 €
28	Fourniture et pose de tampon de regard				
28a	Ø 850 type RC400	u	1.000	93.33	93.33 €
28b	40x40	u	1.000	159.77	159.77 €
29	Construction du regard sur canal. : embrase préfa. Ø 1000mm	u	1.000	491.37	491.37 €
30	Galet drainant blogaz	t	1.000	22.90	22.90 €
31	Fourniture et pose de fourreaux PVC rigide ou janolène				
31a	Ø 50/60	ml	1.000	4.72	4.72 €

31b	92/100	ml	1.000	4.72	4.72 €
31C	35/43	ml	1.000	4.19	4.19 €
31d	40/46	ml	1.000	4.00	4.00 €
31e	au-delà de 100 m de long.	ml	1.000	0.05	0.05 €
32	Fourniture de béton				
32a	de 0 à 0, 5 m3 pour un volume total inférieur à 0, 5 m3 :	m3	1.000	415.82	415.82 €
32b	de 0, 5 à 5 m3 pour un volume total compris entre 0, 5 m3 et 5	m3	1.000	345.00	345.00 €
32c	à partir de 0 m3 pour un volume sup. à 5 m3	m3	1.000	295.05	295.05 €
33	Nappe textile	m2	1.000	1.57	1.57 €
34	Descentes d'eaux	ml	1.000	109.70	109.70 €
35	Fourniture et pose de PVC rigides				
35a	Ø100 mm	ml	1.000	35.71	35.71 €
35b	Ø160 mm	ml	1.000	35.84	35.84 €
35c	Ø200 mm	ml	1.000	39.44	39.44 €
35d	Ø250 mm	ml	1.000	47.04	47.04 €
35e	Idem pour tuyau annelé ext. en PEHD Ø500 mm	ml	1.000	77.66	77.66 €
36	Mur béton préfabriqué	ml	1.000	738.88	738.88 €
37	Caniveau béton préfabriqué	ml	1.000	59.13	59.13 €
38	Fourniture et pose d'un géo-composite alliant un anti-poinçonnement coté support un film PEHD et un accroche terre faisant aussi office d'anti poinçonnement coté remblais extérieur TERAPLEX	m2	1.000	16.00	16.00 €

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer l'avenant correspondant.

c) Avec l'entreprise SN2V

L'entreprise est chargée d'effectuer les travaux d'entretien sur le site de la Tienne signé le 30 décembre 2008 (marché à bons de commande d'une durée de 4 ans).

L'avenant au marché concerne deux points :

. La nouvelle dénomination de l'entreprise, suite à une « confusion de patrimoine » de la SAS SN2V par la société mère « SAS Roger Martin Rhône-Alpes » qui devient ainsi « Roger Martin Rhône-Alpes – activité SN2V » ;

. L'ajout de prix au bordereau des prix unitaires :

Il s'avère que la nature calcaire des granulats prévus au marché initial perturbent l'exploitation du biogaz (colmatage à cause du soufre contenu dans le biogaz). Pour éviter la concentration élevée en soufre dans le biogaz, il est nécessaire de mettre en place des galets drainants exempts de calcaire (galets siliceux).

Liste des prix supplémentaires qu'il est proposé d'ajouter au bordereau des prix :

Fourniture de grave naturelle ou concassée

Ce prix concerne uniquement la fourniture et le transport de graves.

N° prix	Libellé :	unité	Prix unitaire hors taxe
13f	Fourniture et livraison de grave naturelle 20/40 roulée et lavée. (fourniture, chargement, transport et déchargement en cordons ou en tas), matériau non calcaire	tonne	22,97

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer l'avenant correspondant.

Débat :

Jacques Cagnac : pourquoi une telle différence de prix entre la Grave (prix 41) à 19.8€ la tonne hors taxe dans le marché Brunet et celle contenue dans le marché SN2V (prix 13f à 22.97€ HT la tonne) ?

Réponse Sébastien Digard : le groupement Brunet TP bénéficie d'un accès à une carrière locale qui fournit ce type de matériaux. Ce n'est pas le cas de SN2V, qui doit s'approvisionner ailleurs avec des distances beaucoup plus conséquentes.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer les avenants avec les entreprises : Groupement BRUNET/FONTENAT/SOCAFL/SLEG, FAMY et SN2V, pour ajouts de prix aux bordereaux des prix, tels que présentés.

- d) Avec l'entreprise BEC Frères, chargée d'effectuer les travaux sur réseau de biogaz de la Tienne et le dépannage de la torchère de Vaux (marché à bons de commande d'une durée de 4 ans signé le 6/6/2007- montant minimum : 50 000 € ; montant maximum : 170 000 € HT)

Les lixiviats présents dans les puits de captage perturbent le captage du biogaz. Il s'avère donc nécessaire d'acquérir une pompe compatible à l'environnement gazeux.

Il est proposé d'ajouter les prix suivants au bordereau des prix unitaires :

N° des prix	Désignation des ouvrages	unité :	Prix exprimés en € hors taxes
	<u>Fourniture de pompe</u>		
45a	Ce prix comprend la fourniture d'une pompe pneumatique pour lixiviats qui s'installe dans les drains de biogaz diamètre 100 mm.	unité	2600
45b	Ce prix comprend la location d'une pompe pneumatique de remplacement, ainsi que le coffret de commande, pendant la maintenance de notre matériel. (en cas de panne)	par mois	215
	<u>Fourniture d'un coffret de commande</u>		
46	Ce prix comprend la fourniture d'un coffret de commande et de comptage pour la pompe.	unité	950

L'avenant n'a pas pour effet de modifier le montant maximum du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer l'avenant correspondant.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant avec l'entreprise BEC Frères selon les modalités présentées.

- e) Avec la société BIOVAL.

Ce marché permet de valoriser énergétiquement les encombrants des déchèteries dépourvus de plâtre et de PVC (CC plaine de l'Ain, CC Chalamont, CC Miribel et Plateau)

L'avenant proposé fixe à octobre 2008, date de notification du marché, comme mois de référence.

Dans le marché de traitement des encombrants, il est prévu une formule de révision des prix.
Or, l'ensemble des indices de la formule n'ont plus cours. Ils ont été supprimés.

Pour mémoire la formule de marché initial était :

$$P = P_0 \times [(0,35 \text{ ICHTTS2/ICHTTS2}_0) + (0,6 \times \text{PA210/PA210}_0) + (0,05 \times \text{EBI/EBI}_0)]$$

Nous avons proposé de les remplacer comme suit :

- ICHTTS2 (coût horaire du travail, tous salariés, charges sociales comprises) par l'indice ICT-EZ, (coût du travail dans les industries de l'eau, assainissement, déchets, dépollution) source ACOSS
- EBI (énergie, biens intermédiaires) par l'indice FMOAEBI000, (énergie et biens intermédiaires (EBI)), source INSEE
- PA210 (biens d'investissements, machines et biens d'équipements) par l'indice FMOABINV00 (biens d'investissement), source INSEE

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer l'avenant correspondant.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant tel que présenté.

- à signer un marché négocié pour prestations similaires avec le cabinet CSD AZUR, en vue de réaliser les prestations suivantes :
 - Elaboration du dossier de servitude d'utilité publique concernant le site de la Croix du Boucher, d'un montant de 4400€ HT
 - Elaboration du dossier de déplacement des espèces protégées concernant le site de la Tienne (au maximum 8500€ HT) et le site de la Croix du Boucher, (au maximum 7 100 €).

Soit un avenant d'un montant maximum de 20 000€ HT.

La Présidente présente un historique du dossier :

Suite à un appel d'offres ouvert, un marché a été signé le 19 mars 2007 avec CSD Azur pour :

- élaborer les dossiers d'enquête préalable à la DUP et des mises en compatibilité des PLU pour les extensions des sites de la Tienne et de Vaux ;
- élaborer les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter des ISDND de la Tienne et de Vaux, du quai de transfert de Vaux et des demandes de défrichement dans le cadre de l'extension des sites.

Le montant de ces prestations s'élevait à 214 680€ HT.

Les pièces du marché prévoyaient la possibilité de passer un/des marché(s) négocié(s) pour des prestations similaires selon les dispositions de l'article 35-6 du code des marchés publics. Plusieurs marchés similaires ont été passés pour répondre aux diverses contraintes règlementaires en corollaire des autorisations à obtenir pour mener à bien les projets concernant les deux sites. Il s'agit pour mémoire :

1^{er} marché négocié (signé le 1^{er} août 2007):

- les études de DUP et DDAE pour l'unité de méthanisation
- le dossier d'enquête publique pour la création d'une station de transfert des encombrants de déchèterie
- le dossier de régularisation des tonnages accueillis sur le site de la Tienne.

Le montant de ces prestations était de 62 000 € HT.

2^{ème} marché négocié (signé le 6 octobre 2008):

- études pour l'intégration du projet OVADE dans la demande d'autorisation d'exploiter
- dossier de modification des conditions d'exploitation de l'ISDND de la Tienne (surface de 4000m² pour un casier au lieu de 2000m², précédemment)
- élaboration du dossier de servitude d'utilité publique de l'ISDND de la Tienne (bande de 200m)
- élaboration du dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation temporaire de transit sur le site de Vaux

Pour un montant de 39 050 € HT.

3^{ème} marché négocié (signé le 4 mai 2009)

- La prise en compte technique et l'actualisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site de la Tienne, consécutives à l'avenant (décidé par le comité syndical du 25 septembre 2008) au marché « OVADE » en ce qui concerne le point particulier relatif au traitement des lixiviats produits par l'ISDND.

Pour un montant de 5 579 € HT.

Considérant que ces nouvelles prestations répondent aux critères permettant de contracter un marché en application de l'article 35-6 du code des marchés, soit :

- que cela ait été prévu au moment de la consultation initiale
- concerner des prestations similaires
- être contractés dans les 3 ans suivant la notification du marché initial

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer le marché négocié passé en application de l'article 35-6 du code des marchés publics pour un montant de 20 000€ HT (montant maximum).

Débat :

Nicole Guillermin : le dossier concerne le « déplacement des espèces protégées ». Concrètement, comment cela va-t-il se passer ?

Monique Duthu : le dossier concerne la grenouille agile. Les animaux devront être déplacés au moment le plus opportun sur des espaces humides qui ont été prévus dans les dossiers soumis à l'enquête publique, tant pour la DUP que pour la demande d'autorisation d'exploiter. Il y a lieu d'élaborer un dossier correspondant. Ce dossier est soumis à la DIREN (maintenant DREAL) qui contrôle que les obligations en matière de maintien de la biodiversité sont bien respectées conformément à la réglementation en vigueur. Les installations que nous avons à mettre en œuvre ont un impact fort sur la biodiversité et c'est important en tant que Maître d'Ouvrage de s'entourer de toutes les précautions qui nous incombent.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer le marché négocié avec le cabinet CSD Azur selon les caractéristiques présentées.

B. Compte rendu des marchés signés dans le cadre de la délégation consentie à la Présidente

• **Marchés à Procédure Adaptée :**

Date signature	Durée du marché	Marchés à bons de commande pour :	Titulaire retenu	Montant du DQE (non contractuel)
27/07/2009	4 ans	Prestation de broyage criblage	AIN ENVIRONNEMENT	35 000 €
11/06/2009	4 ans	Fournitures industrielles - Lot 1 : fournitures diverses BC	BERNER	4 518.68 €
11/06/2009	4 ans	Fournitures industrielles - lot 2 : fournitures soudures BC	BERNER	2 456.56 €
11/06/2009	4 ans	Fournitures industrielles - Lot 3: produits phytosanitaires BC	SID	4 899.01 €
11/06/2009	4 ans	Fournitures industrielles - Lot 4 : flexibles hydrauliques BC	LBI	349.73 €
11/06/2009	4 ans	Fournitures industrielles - Lot 5 - fournitures électricité BC	CGED	145.20 €
11/06/2009	4 ans	Fournitures industrielles - Lot 6 - fournitures bâtiment BC	POINT P	3 508.02 €
11/06/2009	4 ans	Fournitures industrielles - Lot 7 - fournitures broyeur Jenz	NOREMAT	10 630.29 €
11/06/2009	4 ans	Fournitures industrielles -Lot 8 - éléments filtrations BC	ad01	1 385.78 €
11/06/2009	4 ans	Fournitures industrielles - Lot 9 - huiles et graisses BC	IGOL	6 963.36 €
11/06/2009	4 ans	Fournitures industrielles - Lot 10 - produits raticides BC	CTH	858.60 €
11/09/2009	4 ans	vêtements de travail	MABEO INDUSTRIES	3 533.12 €
03/09/2009	1 an, reconductible 1 an	traitement Biogaz	VERDE515	65 420 € DQE

- Appel d'Offre Ouvert (signature après choix par la commission d'appel d'offres)

18/07/2009	4 ans	Marché bons de commandes - sondages	GROUPE J	25 769 € DQE
------------	-------	-------------------------------------	----------	-----------------

7. Ordre du jour complémentaire :

Remboursement des frais d'hébergement en cas de colloque ou de formation :

Lors de la participation des fonctionnaires et des élus à un colloque (ADEME, AMORCE, METEORE...), ou à une formation, le taux de remboursement de la nuitée, en l'absence de délibération ne permet pas de couvrir les frais d'hébergement (actuellement 38€, petit déjeuner compris). Pour permettre le remboursement des frais réels, il y a lieu de décider par délibération de prendre en compte le décret fixant à 60€ maximum le remboursement d'une nuitée. Par mesure dérogatoire en cas de montant supérieur, (selon le secteur géographique, la disponibilité...), il a été proposé au Comité Syndical de fixer ce taux de remboursement à 70 € maximum, étant précisé que la réservation sera effectuée par les services administratifs d'Organom et que les remboursements, s'il y a lieu, seront effectués au vu des dépenses réellement engagées.

Débat :

Jacques Cagnac : considère que le montant de 70 € peut être faible selon les cas ...
Le montant de 90€ est avancé.

La Présidente propose alors au Comité Syndical de fixer le montant maximum de remboursement à 90€ la nuitée, étant précisé que la réservation sera effectuée par les services administratifs d'Organom et que les remboursements seront effectués au vu des dépenses réellement engagées, sur justificatif.

Une abstention : le délégué considère qu'à partir du moment où la réservation est opérée par les services d'Organom, il ne serait pas nécessaire d'être aussi contraignant sur le seuil maximum.

Décision : A l'unanimité moins une abstention, le Comité Syndical approuve la proposition de fixer à 90€ maximum, le montant de remboursement de l'hébergement en cas de participation à des colloques, formations, ...

8. Questions diverses

néant

9. Le point sur la pesée embarquée : Présentation par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé. Emmanuelle Youinou et Jean-Paul Benas

Cf. diaporama joint.

Débat :

Jean-Paul Benas : le travail effectué est un travail de longue haleine. Dans un premier temps, le travail explicatif a été amorcé sur effet d'annonce, sans incidence financière. Ensuite, il s'agit que tous les gens en place se sentent impliqués, que ce soit du côté des services comme des élus.

Le recul (mise en place en 2007) depuis la mise en place de ce mode de collecte et de paiement permet maintenant de procéder à une évaluation. Par exemple, on peut constater que le niveau de la redevance n'a pas encore rattrapé celui qui était en vigueur en 2006, malgré la hausse régulière de la contribution à la tonne et les investissements nécessaires.

Cécile Bernard : rencontrez-vous des problèmes pour obtenir les paiements ?

Jean Paul Benas : cela se passe sans difficulté à partir du moment où les gens sont sensibilisés à la qualité du tri. La facturation est effectuée 3 fois dans l'année, le prélèvement automatique est proposé et assez souvent adopté. Les questions ont été nombreuses au départ. Il était important de mettre en place les moyens pour y répondre.

Joël Brunet : la facturation a-t-elle donné lieu à contestations, à erreurs ?

Jean-Paul Benas : pas tellement. En tout cas, pas sur la pesée. Le camion est contrôlé une fois par an. Nous avons actuellement des petits soucis avec les premières puces mises en place sur les containers. En théorie, elles avaient une longévité très importante et elles sont déjà altérées. Nous sommes en discussion avec le prestataire qui devrait les remplacer prochainement.

Michel Fontaine : comment procédez vous avec les logements collectifs ?

Jean-Paul Benas : nous n'avons pas de vrai centre ville. Pour les petits collectifs, nous avons eu des contacts avec les gestionnaires des logements et ce sont eux qui procèdent à la répartition.

D'autres cas particuliers concernent des logements qui n'ont pas de possibilité de remisage d'un bac. Dans ce cas, nous avons établi un forfait au sac. Ces sacs sont vendus spécifiquement (seuls les sacs prévus sont ramassés). Le dispositif fonctionne comme l'ancienne redevance. Cela aussi fonctionne bien.

Le souci le plus important porte sur les refus de tri des emballages : dans les intercommunalités, les taux de refus sont de 20 à 25%, alors qu'il est de 35% à la CC du Pays de Bâgé.

Les nouveaux résidents apparaissent comme les plus mauvais trieurs. Nous avons à accentuer l'information à porter dans leur direction.

Une réflexion est engagée sur une collecte en porte à porte des emballages.

Question : comment sont gérés les déchets des commerçants ?

Jean-Paul Benas : de la même façon, avec plusieurs bacs. Ils ont la liberté d'adhérer ou non. Une adhésion spécifique leur est possible pour avoir accès à la déchèterie.

Question : quelle est la fréquence des levées ?

Jean-Paul Benas : il y a une partie de la facturation qui se fait à la levée et l'autre au poids. En conséquence, en moyenne, la levée est effectuée tous les 15j, 3 semaines. Il a été envisagé de réduire la fréquence des tournées mais cela n'a pas été possible car, règlementairement, le minimum est une tournée par semaine.

Michel Fontaine se dit interpellé.

Monique Duthu : il faut adapter les modalités à chaque territoire. Le mode de collecte doit être adapté en fonction de l'habitat.

Jean-Paul Benas : on arrive à 100kg par an et par habitant. C'est la preuve qu'on peut diminuer les déchets.

Monique Duthu : au regard des critiques avancées sur ce type de collecte, quelles sont vos réponses ? (gestion des impayés, poubelles déposées dans le bac du voisin, déchets dans les fourrés...)

Jean-Paul Benas : pour ceux qui redoutaient que les voisins déversent leurs poubelles dans leurs propres bacs, nous leur avons proposé des verrous à la vente.

Pour ce qui concerne les dépôts sauvages, nous avons mis en place une police répressive sur l'ensemble des communes. Ensuite, certains dépôts sont effectivement déposés près des points d'apport volontaires... mais partout, où l'on va, on peut constater la même chose...

La facturation est faite par la CC du Pays de Bâgé, 3 fois par an en accord avec le trésorier. Le plus souvent possible, elles sont envoyées avec le journal du tri.

Le taux de changement de propriétaires ou locataires est de 5 à 10%.

La collecte est assurée par un seul camion, qui passe une fois par semaine. 5500 ménages représentant 13 000 habitants sont collectés en des points regroupés.

Une campagne pour la mise en place de bacs avait été lancée dans les années 90 : 95% des ménages étaient équipés de bacs, qui leur appartiennent et qu'ils entretiennent.

1 agent est employé de 30 à 40% de son temps pour la mise à jour des fichiers,

1 agent est chargé de la communication et des autres fonctions liées à sensibilisation, collecte... les actions entreprises concernent plus particulièrement : la conception des journaux du tri, la sensibilisation des écoliers, des relais-terrains, des élus. La bonne volonté de tous est nécessaire.

André Bulet : avez-vous un budget autonome ? Tous les frais sont-ils couverts ?

Réponse : oui

Alain Dupré : quels sont les effectifs affectés à la collecte ?

Jean-Paul Benas : 3 permanents. L'un des chauffeurs est parfois rippeur. En cas de congé, des appoints sont apportés par une association intermédiaire, concernant les rippeurs ; pour remplacer le chauffeur, il est parfois fait appel au renfort d'une commune.

Question : quelle est la réactivité en cas de nécessité d'une nouvelle puce à installer ?

Jean-Paul Benas : les agents communaux sont à même de faire le nécessaire.

En cas de nouvel habitant... soit les voisins, soit le coup de téléphone à la mairie permet d'informer et mettre en place le dispositif.

Question : comment sont couvertes les charges fixes ?

Réponse : par la partie fixe de la redevance (60 à 70% de part fixe)

Plus d'autre question n'étant soulevée, la Présidente invite les délégués à la journée du 1^{er} décembre prochain au forum « prévention-réduction des déchets » .

Ce forum, organisé à Bourg de 9h à 17h30 (à Alimentec), marquera le lancement du programme local de prévention et de réduction des déchets, qu'Organom signera avec l'Ademe et les 18 intercommunalités.

Le matin sont programmées :

- Une intervention de France-Noëlle Lefaucheu, chargée de mission à l'Ademe
- Une conférence de Gérard Bertolini, directeur de recherche au CNRS, économiste et spécialiste en rudologie (la science des déchets)

L'après-midi sera consacrée aux échanges d'expériences des communautés de communes dont les actions visent la prévention et la réduction des déchets.

Le programme détaillé sera bientôt disponible sur www.organom.fr

Elle remercie les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé pour leur présentation et les félicite de l'humilité dont ils font preuve. Leur organisation n'est pas forcément reproductible partout mais c'est encourageant et doit inciter chacun à agir, dans cette direction ou dans une autre, mais avec les mêmes objectifs.

Le calendrier des réunions de la fin de l'année 2009 a été remis à chacun des participants et sera transmis aux personnes excusées ou absentes. Le prochain comité syndical aura lieu le 17 décembre 2009 avec comme ordre du jour principal, le débat d'orientations budgétaires.

La Présidente remercie l'ensemble des participants. Jean-Paul Benas invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

Le Secrétaire de séance,

Joël Brunet



La Présidente,

Monique Duthu